

Schweizerische Arbeitsgemeinschaft der Jugendverbände
Conseil Suisse des Activités de Jeunesse
Federazione Svizzera delle Associazioni Giovanili
Federaziun Svizra da las Uniuns da Giuventetgna

Gerberngasse 39
Postfach 292
CH-3000 Bern 13

T +41 31 326 29 29
F +41 31 326 29 30

info@sajv.ch
www.sajv.ch

Av. de Beaulieu 9
CH-1004 Lausanne

T +41 21 624 25 17

info@csaj.ch
www.csaj.ch

Secrétariat d'Etat
à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)
Effingerstrasse 27
3003 Berne

Berne, le 14 février 2013

Révision totale de la loi sur les contributions à la formation: prise de position du CSAJ

Madame, Monsieur,

Le Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ), qui représente près de 65 associations de jeunesse en Suisse et fonctionne comme porte-parole des intérêts des jeunes en Suisse, a le plaisir de vous faire parvenir sa prise de position concernant la révision totale de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire (loi sur les contributions à la formation, RS 416.0), contre-projet indirect à l'initiative sur les bourses, initiée et portée par l'une de nos organisations-membres, l'Union des étudiant-e-s de Suisse (UNES-VSS).

En tant que faitière d'organisations de jeunesse spécialisées dans le développement et la promotion de l'éducation non-formelle, le CSAJ est soucieux de garantir une égalité des chances dans le système de formation formel, dont l'accès aux bourses d'étude harmonisée constitue un outil majeur. L'inégalité de traitement au sein du système fédéral, qui concernent de nombreux enfants et jeunes dans de nombreux domaines de leur vie, est ici particulièrement criant et c'est pourquoi le CSAJ salue notamment la volonté de transférer ces compétences à la Confédération et de mettre en place des standards minimaux. Une priorité importante, et donc également des ressources financières conséquentes, doit être alloué à remplir l'objectif d'un accès à tous et toutes aux études tertiaires.

Le CSAJ s'est exprimée en faveur de l'initiative de l'UNES et la préfère donc au contre-projet en place. Il souhaite cependant à votre attention les points suivants de la loi sur les contributions à la formation:

Harmonisation matérielle

L'harmonisation matérielle (minimum commun sur les plafonds financiers annuels attribués par les cantons dans le cadre des bourses) est un instrument essentiel pour l'égalité des chances et c'est pourquoi le CSAJ regrette que cette harmonisation soit écartée du contre-projet.

{SAJV}(CSAJ}

Article 2

Le CSAJ craint que la formulation proposée dans ce cadre ne conduise à un élargissement du système de prêt au détriment des bourses d'études. Or le CSAJ est d'avis que pour les formations initiales pour le moins, l'accès aux bourses d'études doit être garanti, car les prêts conduisent à préteriter au long terme les personnes sortant des études qui se retrouvent ainsi endettées au long terme. Ainsi, les prêts ne doivent être octroyés que de manière complémentaire et le terme « aides à la formation » doit être précisé dans ce sens.

Article 4

En ce qui concerne la répartition des subventions, le CSAJ souhaite qu'une précision soit apportée concernant l'utilisation par les cantons des fonds mis à disposition par la Confédération. En effet, il souhaite que ces derniers ne puissent être utilisés que pour des bourses d'étude et non pas pour des prêts, pour les raisons évoquées plus haut. Par ailleurs, en terme d'enveloppe budgétaire mise à disposition et de clé de répartition des montants, le CSAJ demande que la Confédération soutienne les cantons qui en ont le plus besoin et ne favorise pas les cantons qui bénéficient d'ores et déjà d'un budget alloué à la formation important.

Article 5

Les jeunes Suisses de l'étranger doivent également être compris dans les bénéficiaires de cette mesure, en particulier lorsque le montant fourni par le pays dans lequel ils résident ne suffit pas. Le CSAJ soutient ici également la position de son organisation-membre Association des Suisses de l'étranger.

Article 7

Le CSAJ est d'avis que le système de bourses d'études doit se calquer sur le modèle du recouvrement pour pension alimentaire : lorsque les parents ou les personnes en charge des jeunes en formation font défaut dans leur contribution financière, l'Etat doit temporairement prendre le relai et exiger par la suite un remboursement de la part de ces personnes. Ce mécanisme permet de dépasser le système actuel qui contraint les enfants à porter plainte contre leurs parents pour exiger une prise en charge des frais liés à la formation.

Article 10

L'interprétation apportée par le Conseil fédéral dans son rapport de cet article laisse présager que les cantons peuvent réduire à l'unique critère de coûts financiers le choix de l'institution de formation. Le CSAJ en est préoccupé, car les échanges, qu'ils soient de type linguistique, culturel ou d'orientation

{SAJV}(CSAJ}

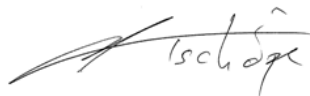
générale sont enrichissants et doivent être soutenus dans le choix de l'établissement de formation, plutôt que l'unique critère de coûts, tant que cela se passe dans des institutions publiques reconnus.

Article 11

Les cantons ne doivent pas être restreints dans la possibilité d'octroyer des aides à la formation aux personnes changeant plus d'une fois de filière de formation.

Nous vous remercions de l'attention que vous aurez portée à notre demande et nous vous transmettons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

SAJV • CSAJ



Andreas Tschöpe
Secrétaire général



Emilie Graff
Responsable politique